

Protocole d'accord du 20 juillet 1998

Le Conseil National du Patronal Français
(**C.N.P.F.**)

La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises
(**C.G.P.M.E.**)

L'Union Professionnelle Artisanale
(**U.P.A.**)

d'une part,

La Confédération Française de l'Encadrement
(**C.F.E.-C.G.C.**)

La Confédération Française Démocratique du Travail
(**C.F.D.T.**)

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
(**C.F.T.C.**)

La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
(**C.G.T.-F.O.**)

La Confédération Générale du Travail
(**C.G.T.**)

d'autre part,

Gestionnaires des régimes de retraite AGIRC, ARRCO, CNAV, et du régime général d'assurance maladie de la CNAMTS,

- Soucieux d'optimiser l'activité d'étude et de recherche conduite, dans le domaine gérontologique, avec leur participation,

- Confrontés à la nécessaire réduction de leurs dépenses d'action sociale,
- Souhaitant, depuis plusieurs années déjà, établir une synergie entre les deux organismes œuvrant dans le domaine de la gérontologie, le CLEIRPPA, plus spécialisé dans l'aspect social, et la Fondation Nationale de Gérontologie FNG, plus spécialisée dans l'aspect médical,

prenant en compte les éléments contenus dans la note du 7 juillet 1998 annexée au présent protocole.

Ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Les parties signataires du présent protocole susciteront la création, à dater du 1^{er} janvier 1999, d'un organisme unique œuvrant dans le domaine de la gérontologie, issu du regroupement des activités du CLEIRPPA et de la FNG.

L'objet social et les missions de cet organisme couvriront tant les aspects sociaux que médicaux de la gérontologie.

Article 2 :

En conséquence :

- ◆ Mandat sera donné aux représentants des parties signataires dans les instances du CLEIRPPA et de la FNG pour :
 - Proposer et procéder à la dissolution statutaire des deux organismes,
 - Assurer la dévolution de leurs biens,
 - Mettre en place un nouvel organisme en regroupant en un lieu unique les services administratifs du CLEIRPPA et de la FNG organisés en application de la note du 7 juillet 1998 et de l'organigramme annexé à ladite note.
- ◆ Les régimes AGIRC - ARRCO - CNAV - CNAMTS mettront fin aux financements actuels de la FNG et du CLEIRPPA pour les attribuer au nouvel organisme, à dater du 1^{er} janvier 1999.

Article 3 :

Les parties signataires du présent protocole :

- ◆ Proposeront au Ministère des Affaires Sociales de s'associer aux orientations ci-dessus définies,
- ◆ Prendront les contacts appropriés avec les associations ou organismes, membres du CLEIRPPA et de la FNG, pour qu'ils s'associent également aux orientations ci-dessus définies.

Fait à Paris, le 20 juillet 1998

Pour la C.F.D.T.

Pour le C.N.P.F.

Pour la C.F.E.-C.G.C.

Pour la C.G.P.M.E.

Pour la C.F.T.C.

Pour l'U.P.A.

Pour la C.G.T.-F.O.

Pour la C.G.T.